



suite au deces de mon pere

Par **gaby60**, le **16/06/2010** à **18:16**

mon pere vient de dcd il avait une belle maison et j'aurais bien voulu la garder de plus ma mère et mais 2 freres sont dcd aussi dont 1 frere qui etait marié mais pas d'enfant mais mon notaire dit qu'il faut que je donne 30 milles euros a ma belle soeur ou bien vendre la maison si je ne peu pas le lui donné je voudrais bien savoir pourquoi je lui donerais cette somme alors que mon frere n'est plus la
merci de votre reponse

Par **dobaimmo**, le **16/06/2010** à **18:42**

Bonjour

je suppose que la chronologie est la suivante :

- 1 -votre mère décède
- 2 -le frère qui est marié décède (il avait hérité d'un tiers de la part de votre maman)
- 3 -votre père décède

vous récupérez la part de votre père en totalité. et sur la part de votre mère, vous récupérez votre part, et une partie de la part de votre frère célibataire (si votre frère célibataire est décédé avant l'autre, le marié a hérité un morceau de sa part, et votre père l'autre morceau)

du coup : votre belle soeur a la part de son mari et c'est pour racheter cette part que vous devez l'indemniser.

cordialement

Par **gaby60**, le **17/06/2010** à **08:14**

merci beaucoup pour votre reponse qui m'a bien aider
cordialement